

COMMERCE ET VENTE

La perte d'exploitation

La garantie Perte d'Exploitation a pour objet d'indemniser les conséquences financières d'une interruption ou d'une réduction d'activité consécutive à un dommage matériel garanti par le contrat.

Elle vise à replacer l'entreprise, pendant une période contractuellement définie, dans la situation économique qui aurait été la sienne en l'absence de sinistre.

Cette garantie intervient en complément des garanties dommages aux biens et repose sur l'analyse de la marge brute, des charges fixes maintenues et, le cas échéant, des frais supplémentaires d'exploitation.

La Perte d'Exploitation constitue ainsi un dispositif central de sécurisation de la continuité économique de l'entreprise.



Une garantie consécutive à un dommage matériel

La Perte d'Exploitation n'est jamais autonome : elle est toujours conditionnée à la survenance d'un sinistre matériel garanti au titre du contrat dommages.

Les garanties dommages indemnisent la remise en état des biens ; la Perte d'Exploitation indemnise la perte de résultat liée à l'arrêt ou au ralentissement de l'activité.

La garantie permet de faire face aux charges incompressibles supportées pendant la période d'inactivité ou de sous-activité.



Une indemnisation limitée dans le temps et conditionnée à la marge brute assurée.

La Perte d'Exploitation est encadrée par une durée maximale d'indemnisation correspondant au délai nécessaire à la reprise normale de l'activité, dans la limite des conditions fixées au contrat. Une mauvaise évaluation de la marge brute assurée ou de la durée d'indemnisation expose l'entreprise à une sous-assurance et à l'application de la règle proportionnelle.



Une garantie essentielle à la continuité d'exploitation

En l'absence de garantie Perte d'Exploitation, l'entreprise supporte seule l'impact financier du sinistre, indépendamment de la prise en charge des dommages matériels.



Le rôle de votre assureur, c'est aussi d'aborder ce type de situation avec vous, pour vous permettre de prendre une décision éclairée.



0160461142



agence.dsc@axa.fr



www.agence.dsc.com



[linkedIn](#)